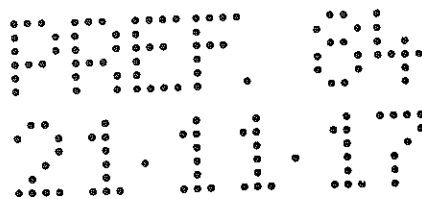
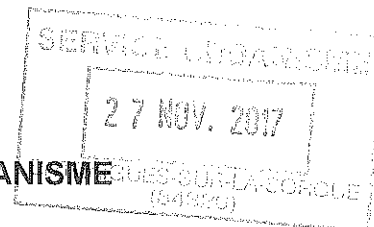


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR -LA-SORGUE
N° 226 -2017



ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Maire de la Commune de d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.123-13 alinéa 4,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue approuvé le 28/11/2005
et ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création d'une zone d'aménagement différé
quartier de La Tasque en date du 10 décembre 2015.

Vu les plans et documents ci annexés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté
préfectoral portant sur la création d'une zone d'aménagement différé quartier de La
Tasque en date du 10 décembre 2015 , ainsi que le périmètre et le plan délimitant
les parcelles concernées.

Article 2 :

Les pièces jointes aux présents arrêtés sont l'arrêté préfectoral du 10 décembre
2015 et ses annexes.

Les documents sont tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et horaires
d'ouverture du service Urbanisme.



Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et

Notifié à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire,
- Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques.

Fait à Entraigues,
le 16/11/17

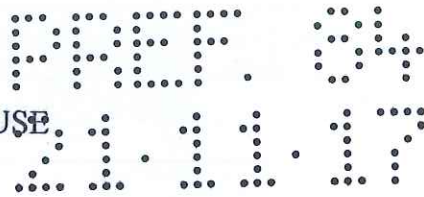
Le Maire,

Guy MOUREAU.





PRÉFET DE VAUCLUSE



Direction départementale
des territoires

Service prospective urbanisme risques
Affaire suivie par : Carole Bonneaud
Tél : 04 88 17 82 64
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : carole.bonneaud@vaucluse.gouv.fr



ARRÊTÉ

portant création d'une zone d'aménagement différé
quartier de La Tasque
sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants ;
- VU la délibération en date du 28 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue propose la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le quartier situé en entrée de ville sud dénommé « la Tasque », pour mettre en œuvre un projet urbain, ainsi que la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption ;
- VU le plan annexé à la délibération délimitant le périmètre de la zone d'aménagement différé ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, en matière notamment d'urbanisme et d'environnement ;

27 NOV. 2017

CONSIDERANT que ce secteur est identifié dans le plan local d'urbanisme, approuvé par le conseil municipal en date du 25 octobre 2011, comme un espace d'urbanisation future à vocation mixte (logements, services, équipements collectifs, commerces de proximité, etc) dans lequel des opérations d'aménagement seront réalisées ;

CONSIDERANT que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dans le cadre de la réflexion relative au projet de révision du PLU en cours, confirme la position stratégique de ce secteur pour le développement urbain communal ;

CONSIDÉRANT que ce périmètre est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 en ce qu'il est compris dans le secteur privilégié pour l'urbanisation de la commune ;

CONSIDERANT que l'objectif visé par la commune dans sa délibération, à savoir la mise en œuvre d'un projet de développement urbain et économique, entre bien dans le champ d'application de la ZAD aux termes des dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la poursuite de cet objectif nécessite la mise en œuvre d'une veille foncière et la maîtrise foncière afin d'éviter que des projets individuels viennent obérer le développement de ce futur quartier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue une zone d'aménagement différé, quartier de La Tasque, d'une superficie totale de 12 hectares, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La zone d'aménagement différé a pour finalité de permettre, par le biais de l'exercice du droit de préemption, les acquisitions foncières nécessaires à la création d'un nouveau quartier mixte (habitat, équipements publics, activités économiques compatibles avec l'occupation résidentielle) cohérent avec les besoins de développement d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 3 :

Le droit de préemption à l'intérieur du périmètre ainsi délimité sera exercé par la commune pendant une durée de 6 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

27 NOV. 2017

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet, à la charge de la commune, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Une copie de cet arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés pour affichage à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 5 :

Une ampliation sera adressée :

- au conseil supérieur du notariat, 31 rue Général Foy – 75008 Paris,
- à la chambre départementale des notaires, 23 bis rue Thiers – 84000 Avignon,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Avignon,
- au greffe du tribunal de grande instance d'Avignon.

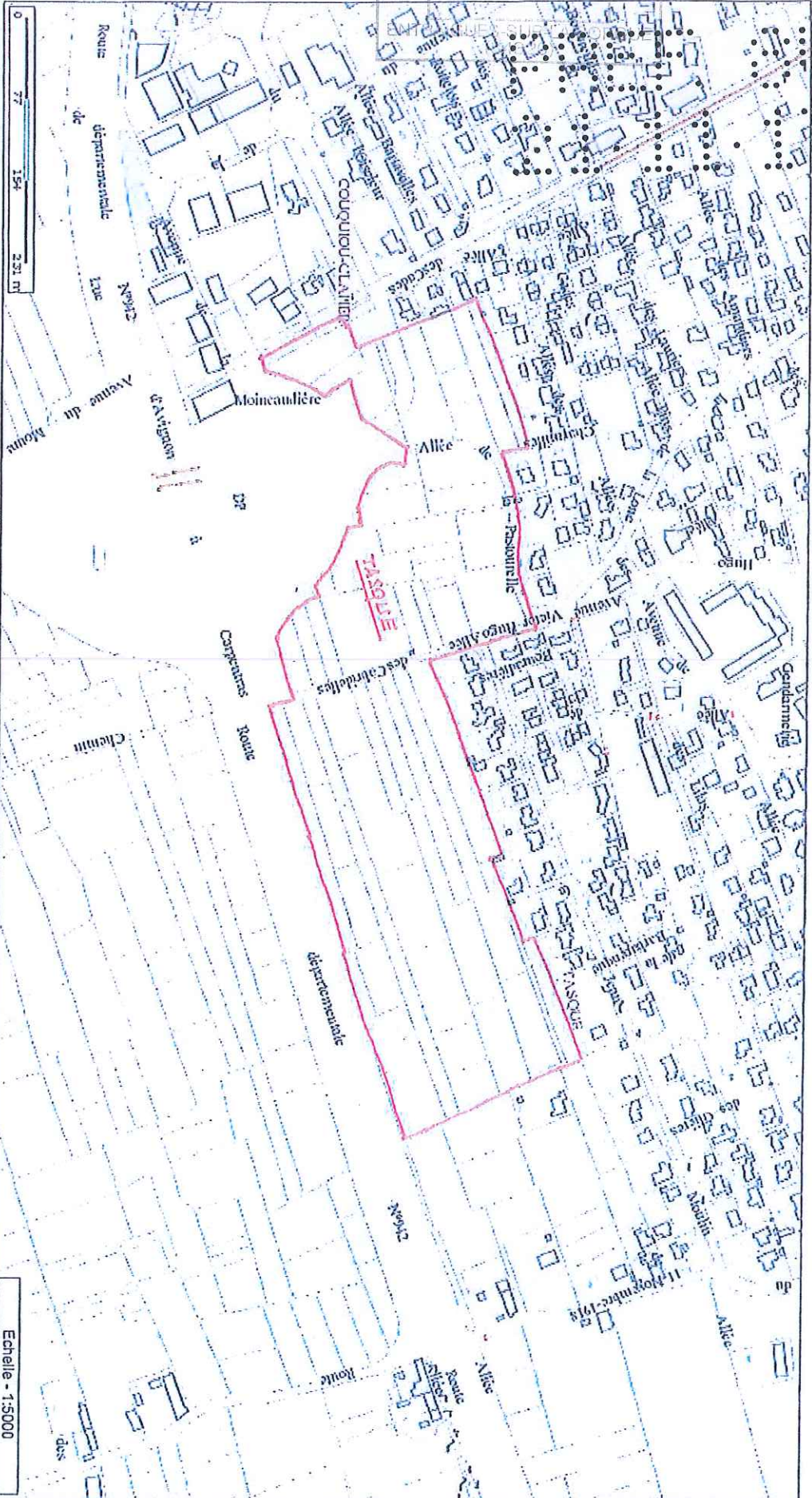
Fait à Carpentras, le 10 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE

27 NOV. 2017



Entraiques sur la Sorque : ZAD secteur Tasque

Echelle - 1:5000